



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Melun, le 20 avril 2023

Communiqué de presse

Situation climatique des rivières et des nappes d'eau souterraines

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2023, le préfet de Seine-et-Marne place la nappe du Champigny-est en situation d'alerte.

Le préfet de Seine-et-Marne a décidé de mettre en œuvre des mesures de restriction de l'utilisation de l'eau dans les communes qui dépendent de la nappe d'eau souterraine de Champigny « secteur est » dont le niveau a franchi le seuil d'alerte, et de maintenir des mesures de vigilance pour celles des bassins du Grand Morin et du Réveillon.

Les pluies du mois de mars sont proches de la moyenne mais n'ont pas permis de compenser le défaut de recharge hivernale et d'enrayer la baisse de la nappe de Champigny dans sa partie est. Des mesures de restriction d'usage au niveau alerte, conformes à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 qui encadre les mesures sécheresse en Seine-et-Marne sont donc rendues obligatoires pour tous les usagers sur la partie concernée du département.

Les autres nappes d'eau souterraines et les rivières du département sont toujours à un niveau bas par rapport aux années précédentes. Le Réveillon et le Grand Morin restent placés en situation de vigilance, ce qui implique une attention accrue de chacun au bon usage de l'eau et à son économie.

Cet arrêté appelle au civisme des usagers. Il est consultable sur le site internet national « Propluvia » dédié (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>).

Les mesures d'alerte concernent toutes les catégories d'usagers : agriculteurs, chefs d'entreprises, collectivités locales et particuliers. Pour ces derniers il est rappelé que l'arrosage des massifs floraux, des pelouses et des jardins potagers est restreint. Le remplissage des piscines privées est interdit sauf première mise en eau (la mise à niveau est cependant autorisée). Le lavage des façades, des terrasses et des trottoirs est interdit.

Sur toute la Seine-et-Marne, tous les actes citoyens permettant délimiter le gaspillage et l'évaporation de l'eau doivent d'ores et déjà être mises en œuvre afin d'anticiper et réduire les effets de la sécheresse estivale.

Des mesures concrètes sur le lien ci-dessous :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/conso/conso-responsable/astuces-economiser-leau-a-maison-alleger-factures>

L'eau est une ressource rare, alors économisons-la !

Cabinet du Préfet Bureau de la communication interministérielle

Tel : 01 64 71 75 95 – 01 64 71 75 29

Mel : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr

www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun

